

## **Précisions apportées aux familles dans le cadre d'une inscription en lycée hors contrat Education Nationale au sein du Campus La Salle Saint Christophe**

### **Un historique :**

Le Campus La Salle Saint Christophe, un établissement scolaire constitué par :

- Un collège privé sous contrat relevant de l'Education Nationale
- Un Lycée privé sous contrat relevant du ministère de l'agriculture même si nous proposons déjà des formations générales comme les 2GT et le bac S

### **Un projet :**

- La volonté de diversifier notre champ de formation avec en particulier un bac économique et social
- Le passage obligé par un lycée hors contrat relevant de l'Education Nationale pendant 5 ans avec l'objectif de le contractualiser par la suite.

### **Le fonctionnement :**

- La garantie d'une harmonie pédagogique entre les classes avec des enseignants sous contrats qui effectueront des heures supplémentaires dans ces classes hors contrat
- Une culture de collège et de lycée sous contrat et non de « boîte à bac »
- Une conséquence financière modique intégrant une plus value de :
  - 446 € pour le régime externat
  - 408 € pour le régime demi pensionnat
  - 690 € pour le régime internat semaine
  - Pas d'augmentation pour le régime internat permanent

### **Les différences :**

- Pas de bénéfice des subventions de transport ni des bourses liées aux revenus des familles.
- Pour les 1ere ES, les TPE sont évalués par des professeurs extérieurs à l'établissement (depuis 3 ans aucune conséquence négative au niveau des résultats obtenus)
- Le sport en terminale Es sera également évalué par des enseignants extérieurs (depuis 3 ans aucune conséquence négative au niveau des résultats obtenus)

### **Les précisions :**

- Les programmes du bulletin officiel seront respectés scrupuleusement
- Les professeurs sont qualifiés (validation chaque année par le rectorat du niveau de formation et de l'aptitude à enseigner)
- A ce jour, tous les élèves de seconde ont pu être orientés en 1ere sans distinction de leur statut.
- A ce jour, tous les élèves de terminales ont pu émettre des demandes de poursuite d'études sans distinction de leur statut.